

Votre  
**SPA**

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

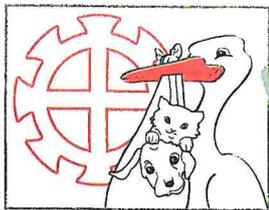
# **Annexe 1**

## **L'affichage en Mairie**

des modalités de prise en charge des  
animaux errants ou divagants sur le  
territoire de la Commune

**est obligatoire**

**Art. R. 211-12 du CRPM**



Votre  
**SPA**

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

*Les demandes d'interventions (capture avec pose de la cage) seront faites par les services désignés par Madame, Monsieur, le Maire (arrêté municipal)*

## HORAIRES D'OUVERTURES DE LA S.P.A.DE MULHOUSE – HAUTE ALSACE POUR LE PUBLIC

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	14 h 00 à 17 h 00
Mardi	Fermé	14 h 00 à 17 h 00
Mercredi	Fermé	Fermé
Jeudi	Fermé	14 h 00 à 17 h 00
Vendredi	Fermé	14 h 00 à 17 h 00
Samedi	Fermé	14 h 00 à 16 h 00

### Délais légaux de Garde des animaux en Fourrière (Art. L211-25 et 26 du Code Rural)

- **Pour les animaux non identifiés** (sans tatouage ou sans puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés (10 jours francs). A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé à l'adoption, pucé, stérilisé et vacciné, testé FIV – FeLV (chat), pucé et vacciné (chien).
- **Pour les animaux identifiés** (tatouage ou puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés (10 jours francs). A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé à l'adoption, pucé, stérilisé et vacciné, testé FIV-FeLV (chat), pucé et vacciné (chien).
- **Rappel** : La non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000 euros et de 2 ans d'emprisonnement.

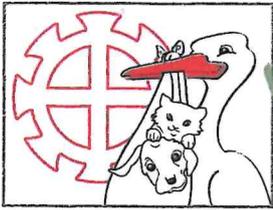
### Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

Conformément à la législation (Art. L 211-24 du Code Rural) la S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace est autorisée à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.

- **Pièces à fournir** : une pièce d'identité ainsi que le carnet de santé de l'animal ou tout autre document prouvant la propriété.
- **Pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie** : il faut fournir le permis de détention du chien.

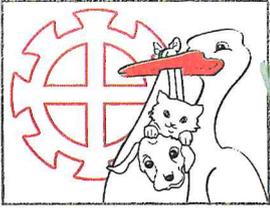
<b>Forfait Fourrière chien ou chat (entrée puis tarif jour)</b>	<b>40,00 €</b>
<b>Identification chien ou chat (puce)</b>	<b>64,00 €</b>
<b>Vaccination rage + passeport chien de catégorie non à jour</b>	<b>43,00 €</b>
<b>Séjour Fourrière chien (par jour)</b>	<b>11,00 €</b>
<b>Séjour Fourrière chat (par jour)</b>	<b>8,00 €</b>



Votre  
**SPA**

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

<b>Frais vétérinaire</b> (petits problèmes de santé pendant le séjour).	<b>35,00 €</b>
<b>Frais vétérinaire</b> (éventuellement des frais vétérinaire si l'animal a été blessé ou mal en point ou nécessité d'examens cliniques).	<b>Facturation détaillée des soins</b>

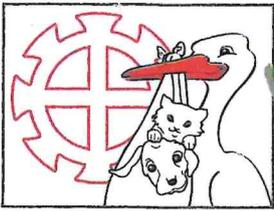


Votre  
**SPA**

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

# Annexe 2

**La S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE n'a pas vocation à Euthanasier les animaux**



Votre  
**SPA**

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

## **LA S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE N'A PAS VOCATION A EUTHANASIER LES ANIMAUX.**

## **NEANMOINS L'EUTHANASIE PEUT ÊTRE EXERCEE EXCEPTIONNELLEMENT ET SUR DECISION DU VETERINAIRE**

### **Définition du mot "Euthanasie"**

Qualifie l'acte de mettre fin volontairement à la vie d'un animal afin de mettre fin à ses souffrances ou à une agonie prolongée.

### **Causes d'euthanasie**

- Animal agonisant
- Chat FeLV (leucose) positif (en raison du fort risque de contamination) non enregistré et qu'il n'est pas possible de placer à l'adoption
- Arrêté préfectoral, arrêté municipal et décision judiciaire demandant l'euthanasie d'un animal
- Chien agressif et présentant un danger pour l'homme après évaluation comportementale
  - Maladie incurable avec pronostic vital engagé
- Toute cause de souffrance ne pouvant être gérée de façon acceptable et suffisante
  - Décision judiciaire ou administrative